

Procès verbal

Le jeudi 10 octobre 2024 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Geneviève MARQUET.

Secrétaire de la séance : ALEXANDRE POUJOLS

Présents : Geneviève MARQUET, ALEXANDRE POUJOLS, BERTRAND FRAYSSE, ELSA CORNARO DE CURTON, NADINE ARNAL, SYLVIE AUDY, MICHEL CALMEJANE, NATHALIE GOUJOU, ERIC PRUCHON

Représentés : DANIELLE BOUYSSOU représentée par Geneviève MARQUET, CHRISTOPHE PERROT représenté par ALEXANDRE POUJOLS

Absents et excusés : MME CORNARO DE CURTON Elsa est arrivée à 19h.

Ordre du jour :

Approbation compte rendu réunion du 20.09.2024
PLUI du Pays de Maurs
Convention RET (Ecoles)
Tarifs communaux 2025
Affaires diverses.

Mme le Maire expose que le sujet " Convention RET" inscrite à l'ordre du jour ne sera pas abordé car la dite convention n'a pas été transmise par la commune de St Constant-Fournoulès.

Mme la Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 20 septembre dernier. Celui ci est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Tarifs communaux 2025 (N° DE 023 2024)

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité comme suit, les différents tarifs communaux pour 2025 :

Eau :

- Abonnement 60 € - mètre cube consommé : 0.95 €
- Redevance prélèvement : 0.058 € par mètre cube consommé
- Ouverture compteur : Les travaux de raccordement devront être réalisés par une entreprise agréée et connue de la Mairie (Entreprise Caumon Nau, Blat, Quercy Entreprise). Le compteur est toujours fourni par la mairie. En revanche, le reste des fournitures (coffret, robinet avant compteur, vannes "enterrées"...) sera fourni par l'entreprise.

Concession cimetière : * 80 € le mètre carré, versé en totalité à la commune.

* cases columbarium : 350 € pour une période de 30 ans.

Location salle polyvalente :

- Habitant commune : **70 €** + consommation électrique (0.50 € le kw consommé)
- Extérieurs à la commune : **140 €** + consommation électrique (0.50 € le kw consommé)
- Supplément de **30 €** pour la vaisselle
- Caution de 1000 € demandée avant chaque location ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile-habitation
- Pour les associations de la commune, la location est gratuite

Avis sur projet du PLUi du Pays de Maurs (N° DE 022 20) Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Pays de Maurs arrêté par délibération du Conseil communautaire n°2024-078 du 17 juin 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et 15, et R.153-3 et 5 ;
- Vu la délibération n°20216-170 de la Communauté de communes Cère & Rance en date du 12 décembre 2016, prescrivant l'élaboration du PLUi, et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de Communes dénommée « Châtaigneraie Cantalienne » au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2017-041 du 13 février 2017 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne décidant de poursuivre et d'achever l'élaboration des PLUi prescrits sur les territoires des anciennes Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs ;
- Vu la délibération n°2023-077 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne en date du 16 mai 2023 actant le débat sur le PADD ;
- Vu les réunions du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, au cours desquelles les orientations générales du PADD ont été débattues, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Vice-président ;
- Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement et ses documents graphiques associés, ainsi que les annexes ;
- Vu la délibération n°2024-078 du Conseil communautaire de la Châtaigneraie cantalienne en date du 17 juin 2024, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ses annexes ;
- Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;
- Considérant la nécessité de confronter la réalité des consommations foncières aux enjeux d'aménagement, d'attractivité et de vitalité d'un territoire fondamentalement rural ;
- Considérant les difficultés à transposer sur un territoire fondamentalement rural les mécanismes d'un outil de planification pensé pour des territoires urbains et confrontés aux impacts d'une consommation foncière d'une autre dimension ;
- Considérant la nécessité d'adapter les outils de planification aux réalités et enjeux du territoire ;
- Considérant la nécessité d'intégrer une approche volontariste et ambitieuse du développement du territoire et de son évolution démographique ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Maurs arrêté;
- Vu la notification du projet de PLUi arrêté par délibération n°2024-077 du 17 juin 2024 du Conseil communautaire, par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne, le 11 juillet 2024 ;

- Considérant que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme. Selon les dispositions de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne à engager la procédure d'élaboration du PLUi, et les objectifs poursuivis. Elle précise que les orientations générales du PADD ont donné lieu à un débat qui s'est tenu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux.

Le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les 12 communes membres du secteur et a fait l'objet d'une concertation publique. Mme le Maire expose les modalités de la concertation mise en œuvre avec la population, et le bilan qu'il convient de tirer de celle-ci.

Le projet de PLUi du Pays de Maurs arrêté est transmis pour avis aux 12 communes membres du secteur, aux personnes publiques associées, autres personnes et organismes à consulter, selon dispositions du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de ces consultations, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré, rend l'avis suivant sur le projet de PLUi du Pays de Maurs, arrêté le 17 juin 2024 par le Conseil communautaire :

- Donne un avis défavorable par 5 voix contre, 2 abstentions et 3 voix pour.
- Souhaiterait que soit revue la surface octroyée ainsi que le mode de positionnement des parcelles constructibles.
- Se donne un délai supplémentaire de réflexion.

Affaires diverses :

* Commission voirie :

Bertrand Fraysse informe le conseil que L'Entreprise Blat doit intervenir prochainement afin d'enterrer la conduite AEP sur la RD 25 à la sortie de La Volte. L'Entreprise CAUMON NAU doit également intervenir pour le goudronnage de la place de l'église dès que le temps le permettra. Concernant le passage de l'hydrocureur afin de déboucher certains aqueducs, le conseil décide de retenir l'entreprise Vidange Auvergne .

* Commission AEP :

Alexandre Pujols rend compte de la réunion du 23 septembre dernier en présence de la DDT du Cantal et du Lot, du Syndicat Limargue Ségala, du Syded du Lot et de l'entreprise Quercy Entreprise chargée des travaux d'interconnexion.

Après cette rencontre il a été procédé au piquetage du tracé envisagé, en présence des riverains concernés, ainsi que du positionnement des divers ouvrages tels que les ventouses, vidanges...

Les travaux devraient commencer mi janvier.

Une réunion publique va être organisée le 24 octobre en présence de Mr Pliempon (Président du Syndicat Limargue Ségala) et de l'entreprise Quercy Entreprise.

Mme le Maire informe que le relevé des compteurs d'eau des particuliers est quasiment terminé.

*** Commission Bâtiments Communaux :**

Elsa Cornaro de Curton donne lecture des devis reçus concernant la réfection de la tribune de l'église ainsi que le plancher du clocher pour un montant de 3317 € ainsi que pour le ponçage de l'escalier pour 1152 €.

Le conseil décide de retenir la proposition de Mr Malbert pour un montant de 3317 €, le ponçage de l'escalier pourra être réalisé par l'employé mis à disposition par Dispo Services..

*** Commission Environnement, Culture et Tourisme :**

Mme le Maire informe que les résultats des analyses d'eau seront dorénavant mises en ligne sur le site Internet de la commune.

*** Adressage :**

Mme le Maire expose au conseil le projet de commande des panneaux de lieux dits, directionnels et panneaux de rue et informe des différentes modifications qui ont été apportées sur les devis proposés.

Séance levée à 19h35